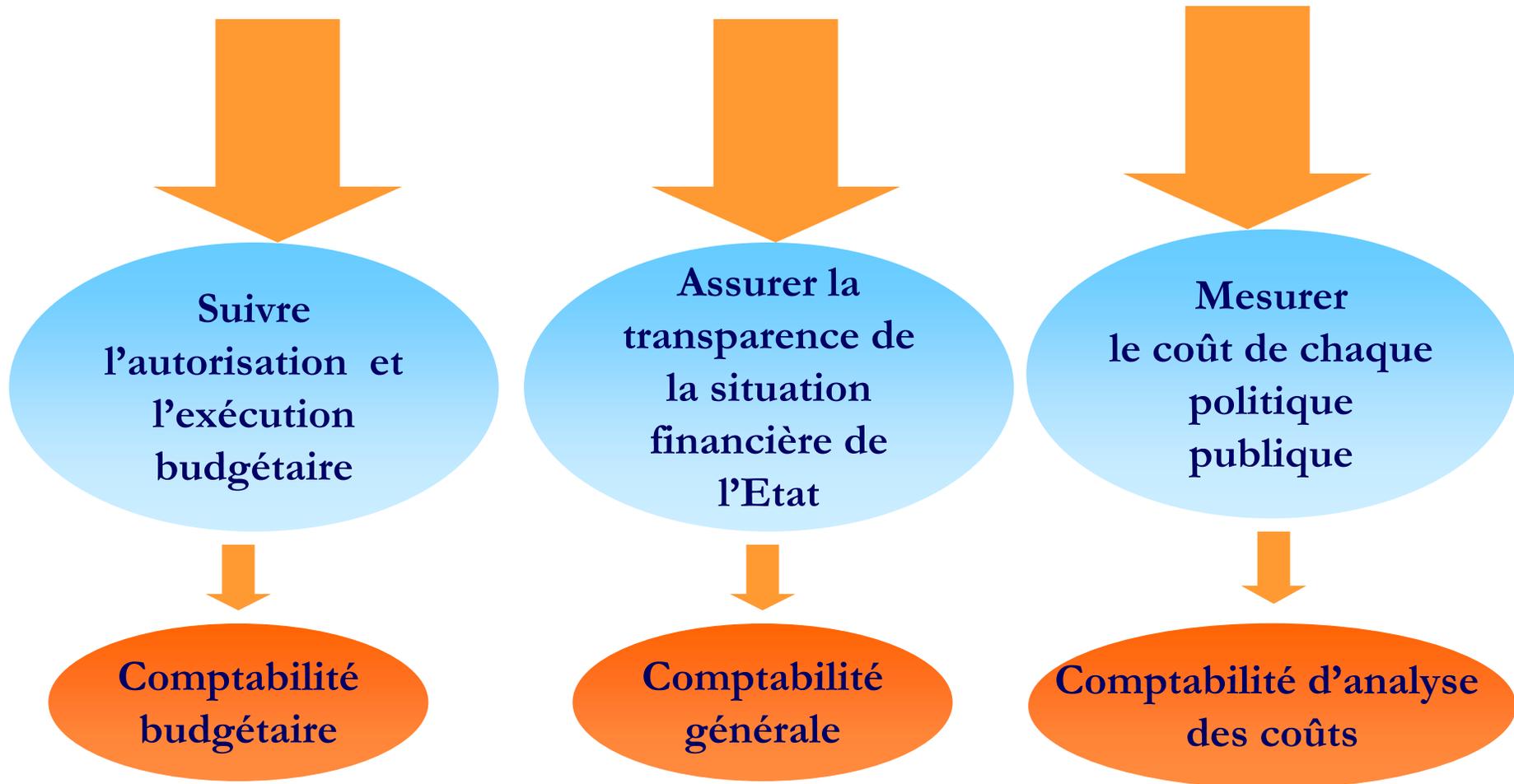


LA LOLF - Les trois comptabilités



La LOLF - Les trois Comptabilités

La comptabilité budgétaire (retrace l'exécution). Pour les dépenses, la comptabilité budgétaire comprend une comptabilité des engagements (droits constatés) et une comptabilité des paiements (caisse)

La comptabilité générale (comptabilité d'exercice):
vise à décrire la situation patrimoniale de l'État.
Comptabilité en droits constatés et en partie double.

La comptabilité d'analyse du coût des actions :
destinée à compléter l'information du Parlement

La Comptabilité Nationale

- La comptabilité nationale fait foi pour le calcul de la capacité ou du besoin de financement de l'État dans le cadre des engagements européens de la France.
- La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents “ secteurs institutionnels ” qui composent l'économie nationale : ménages, administrations publiques, sociétés non financières, sociétés financières, institutions sans but lucratif au service des ménages et reste du monde.
- C'est pourquoi les écritures comptables correspondantes sont dites “ en partie quadruple ”.

LES CHARGES DU CGE

- Compte **60** *Achats*
- Compte **61** *Autres charges externes*
- Compte **62** *Autres charges de gestion ordinaire*
- Compte **63** *Subventions pour charge de service public*
- Compte **64** *Charges de personnel*
- Compte **65** *Charges d'intervention*
- Compte **66** *Charges financières*
- Compte **68** *Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations*

Les charges et les produits de fonctionnement

- **Charges de fonctionnement** = charges issues de l'activité ordinaire de l'État

↳ Charges de fonctionnement direct : achats de biens et de services, charges de personnel, admissions en non valeur, valeur comptable des éléments d'actif cédés...

↳ Charges de fonctionnement indirect : subventions pour charges de service public versées aux opérateurs des politiques de l'État

Les dépenses du CGE

La norme identifie comme spécificités de l'Etat :

- les “ subventions pour charges de service public ” au sein des charges de fonctionnement ;
- *les “ charges d'intervention ” ;*
- *le périmètre des charges financières de l'Etat ;*
- *l'absence de catégorie de charges exceptionnelles ou de charges extraordinaires pour l'Etat.*

Les dépenses du CGE

Les subventions pour charges de service public

versements effectués par l'Etat au profit des opérateurs participant à la mise en œuvre des politiques directes de l'Etat pour financer les charges liées à leur fonctionnement.

Les charges et les produits d'intervention

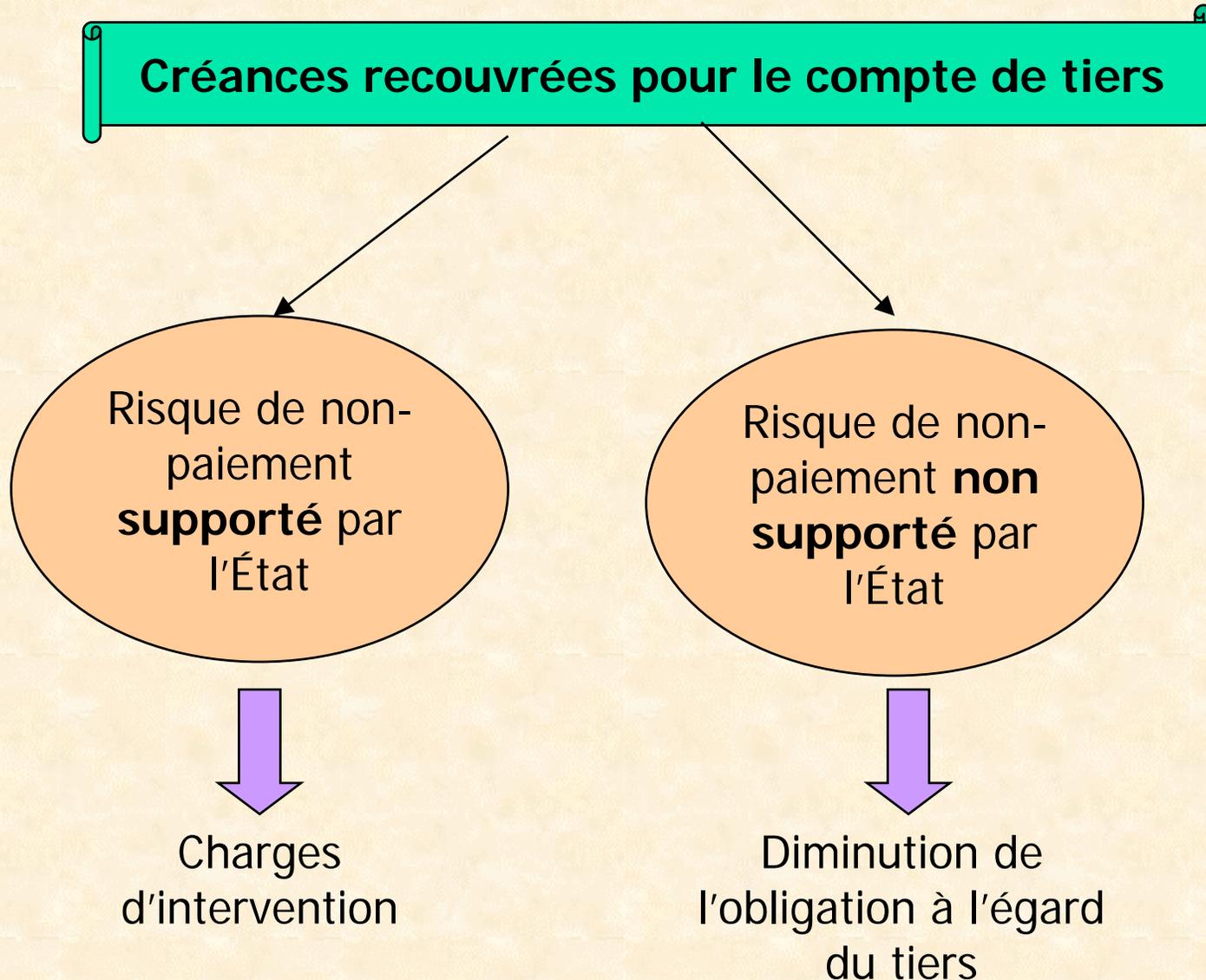
• **Charges d'intervention** = **spécificité** de l'État = versements découlant de sa mission de régulateur économique et social :

↳ Transferts sans contrepartie directe versés aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités (organismes sociaux, Union Européenne...)

↳ Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État

Comptabilisation

-Décisions d'apurement des créances-



Comptabilisation

-Dotations aux dépréciations des créances-

- Si valeur recouvrable de la créance < valeur comptable \Rightarrow dotation aux dépréciations \Rightarrow **charges**

Risque de non-paiement
supporté par
l'État

- **Charges de fonctionnement**
 \Rightarrow Créances recouvrées pour le compte de l'État
- **Charges d'intervention**
 \Rightarrow Créances recouvrées pour le compte de tiers

Risque de non-paiement **non supporté** par l'État (*taxe sur les logements vacants...*)

- **Pas de comptabilisation**

Les dépenses du CGE

Les charges d'intervention

- versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'Etat. Elles correspondent principalement aux transferts, sans contrepartie directe comptabilisée (par exemple les versements liés à des dispositifs sociaux ou économiques).
- n'incluent pas les reversements de recettes que celui-ci collecte pour le compte de tiers et pour lesquels il ne supporte pas de risques

Les dépenses du CGE

Les charges d'intervention

- *Dotations de fonctionnement*

- *Dotations d'équipement*

- *Dotations liées aux transferts de compétence*

 - Dotation générale de décentralisation (fctt)*

 - Dotation régionale d'équipement scolaire (équipmt)*

 - Dotation départementale d'équipement des collèges (équipmt)*

 - *Compensations des allègements de fiscalité locale (fctt)*

La dépense budgétaire

- 1) Dépenses du budget général de l'État, à l'exclusion de la mission “ remboursements et dégrèvements d'impôts ”;
- 2) les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne, qui financent des dépenses réalisées par les collectivités territoriales et l'Union européenne ;
- 3) les affectations de recettes à d'autres entités publiques décidées par l'État, qui peuvent se substituer à de la dépense budgétaire, sauf si elles visent à compenser une baisse de prélèvements obligatoires (cas des compensations à la Sécurité sociale des allègements de charges sociales) ou si elles s'accompagnent d'un transfert de dépenses (cas des transferts de fiscalité aux collectivités territoriales au titre de la décentralisation).

La dépense budgétaire

Lien avec CGE

- **La plupart des charges constituent des dépenses budgétaires.**
- **Certaines charges ne constituent pas des dépenses** *écritures d'inventaire (charges à payer, dotations aux amortissements...)*
- **Certaines dépenses ne sont pas des charges** *dépenses d'investissement (immobilisations), avances aux fournisseurs de biens et de services dans le cadre des marchés publics, etc.*
- **Les opérations “ de trésorerie ” ne sont ni des charges ni des dépenses** *remboursement du capital des emprunts, emploi des retenues de garantie, etc..*

Champ d'application

- Les provisions pour risques et charges -

- Constitution d'une provision pour risques et charges lorsque :
 - ↳ Existence d'une obligation de l'État vis-à-vis de tiers se rapportant à l'exercice en cours ou à un exercice antérieur
 - ↳ Certain ou probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue sera nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers le tiers
 - ↳ Montant de l'obligation estimé de manière fiable

Champ d'application

- Les provisions pour risques et charges -

Provisions pour charges

- Charges de fonctionnement
(charges courantes...)
- Charges d'intervention
(subventions n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté attributif ...)
- Immobilisations corporelles
- Opérations de restructuration
(amélioration des services rendus aux usagers...)

Provisions pour risques

- Engagements de l'État dans divers domaines économiques
(garantie accordée aux entreprises...)
- Litiges liés à l'activité de l'État ou à sa qualité de dernier assureur
 - Pertes de change

Distinction entre charges à payer et provisions pour risques et charges

**Provisions
pour risques
et charges**

- **Dettes probables ou certaines**
 - ↳ Échéance ou montant non fixé de façon précise

**Charges à
payer**

- **Dettes certaines, précises quant à leur objet**
 - ↳ Échéance ou montant présentant un faible degré d'incertitude

Opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice

- **Charges à payer et produits à recevoir** : charges et produits qui concernent l'exercice, mais qui n'ont pas été comptabilisés avant la clôture de celui-ci.

Exemple de charge à payer

Fin décembre N, livraison de marchandises d'une valeur de 1 000 €, la facture ne parviendra qu'en janvier N + 1

607 achats de march.
1 000

408 fact. non parvenues
1 000

Opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice

- **Charges et produits constatés d'avance** : charges et produits enregistrés au cours de l'exercice mais dont le service fait ou l'acquisition des droits n'interviendront qu'à l'exercice suivant.

Exemple de charge constatée d'avance

Un abonnement de 1 000 €, couvrant la période du 01/04/N au 31/03/N + 1, a été comptabilisé le 01/04/N.

*À déduire du compte de charge = 3 mois sur 12 soit :
 $1\ 000 \times 3 / 12 = 250$*

486 charges const.d'avance

250

61. abonnements

(01/04) 1 000

250

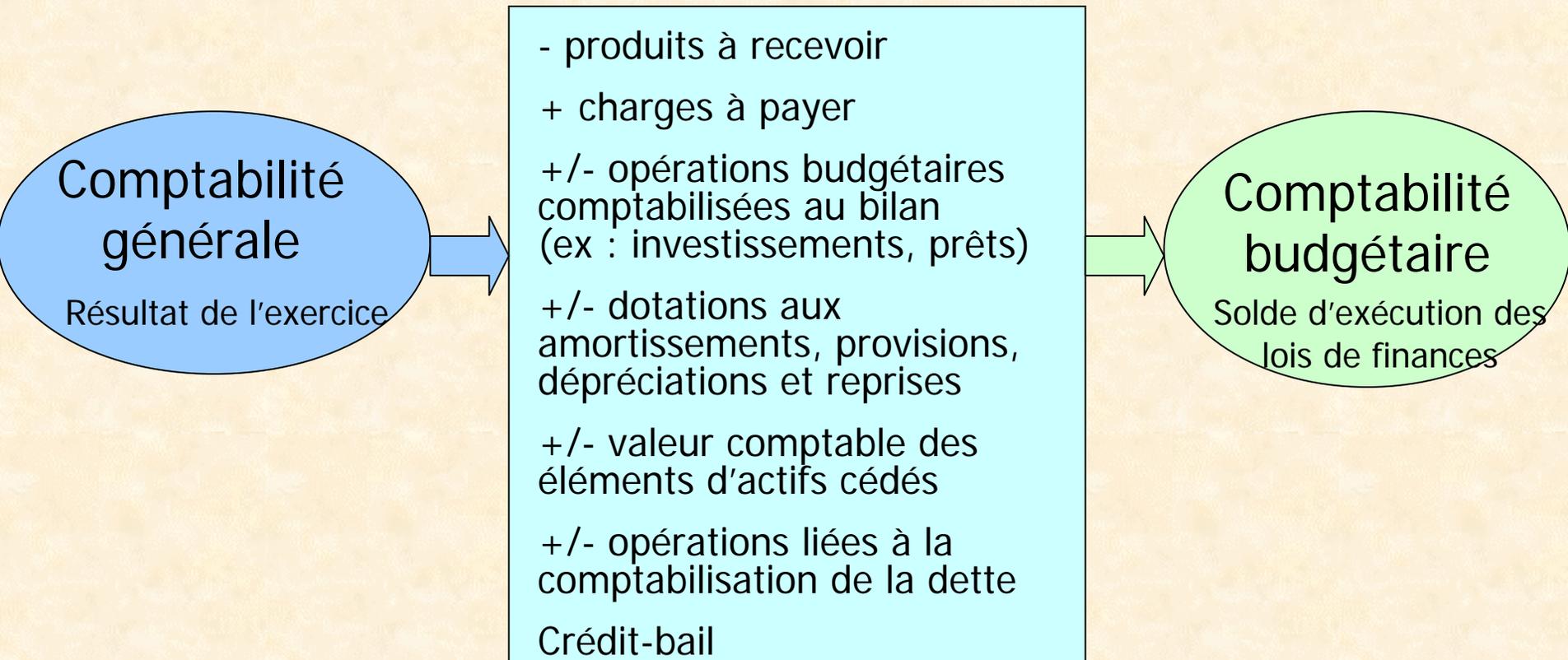
La dépense budgétaire

Lien avec CGE

La dépense budgétaire =

- Les charges (sauf charges calculées) - *classe 6*
- Les acomptes aux fournisseurs - *classe 6*
- Les pensions civiles et militaires - *classe 6*
- Les immobilisations - *classe 2*
- Les avances aux fournisseurs - *classe 4 et 2 pour les immobilisations*
- Les décisions d'apurement remettant en cause le bien fondé des créances et autres obligations de l'Etat - *classe 7*
- Certaines dépenses dérogatoires - *classe 5*

Comptabilité générale et comptabilité budgétaire



La dépense budgétaire

Lien avec CGE

Charges de la comptabilité générale

- *Charges à payer*

+ *Charges budgétaires comptabilisées au bilan (ex. : investissements, dotations en capital, prêts)*

- *Dotations aux amortissements, provision, dépréciation*

- *Opérations liées à la comptabilisation de la dette Crédit-bail (retraitement)*

= *Dépense Budgétaire*

Les Comptes Nationaux

DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES EN COMPTABILITE NATIONALE

Dépenses de fonctionnement =

Consommations intermédiaires (P2)

Rémunération des salariés (D1)

Autres impôts sur la production (D29)

Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc... (D5)

Intérêts (D41)

Prestations et autres transferts =

Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)

Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D63 - partie)

Subventions (D3)

Autres transferts courants (D7)

Transferts en capital (D9 hors D91 et D995 }

Acquisitions nettes d'actifs non financiers =

Formation brute de capital fixe (P51)

Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers (P52, P53, K2)

Total des dépenses

Les Comptes Nationaux - Budget

	<u>Budgétaire</u>	<u>Comptabilité Nationale</u>	
<u>Dépenses du budget général (BG y compris fonds de concours)</u>	<u>269,7</u>	<u>269,7</u>	
Corrections de droits constatés		0,3	
<i>dont compensation d'exonération de cotisations sociales</i>		1,0	
<i>dont paiement AME, AAH et API</i>		0,5	
<i>dont intérêts courus non échus</i>		-1,2	
Dépenses budgétaires traitées en opération financière		-2,7	
<i>dont dépenses militaires</i>		-1,9	
<i>dont retraitement SAAD</i>		-0,2	
Dépenses traitées en moindres recettes en comptabilité budgétaire		56,9	
<i>dont ressource PNB de l'UE</i>		13,0	
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>		43,6	
Cotisations sociales imputées (supplément familial de traitement, arrêts de travail)		2,0	
Autres		0,9	
<u>Dépenses du budget général (BG) en comptabilité nationale</u>		<u>327,1</u>	<u>327,1</u>
<u>Dépense des budgets annexes</u>	<u>1,7</u>	<u>1,7</u>	<u>1,7</u>
<u>Charges budgétaires des comptes spéciaux nettes des versements du BG</u>	<u>127,6</u>	<u>127,6</u>	
Charges budgétaires traitées en opérations financières		-106,2	
<i>dont dépenses du compte de participations financières (désendettement)</i>		-8,4	
<i>dont avances aux collectivités territoriales</i>		-74,2	
Cotisations sociales imputées du CAS pensions		29,4	
<u>Dépenses des comptes spéciaux en comptabilité nationale</u>		<u>50,8</u>	<u>50,8</u>
<u>Opérations réelles du Trésor</u>		<u>0,7</u>	<u>0,7</u>
<i>dont remises de dette</i>		0,3	
<i>dont reprise de dette</i>		0,7	
Dépenses de l'État	399,0		380,3

LES NOMENCLATURES

LE TABLEAU DES CHARGES NETTES

		Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-2
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel Achats, variations de stocks et prestations externes Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations Autres charges de fonctionnement direct			
	Subventions pour charges de service public			
	Total des charges de fonctionnement (III= I+II)			
	Ventes de produits et prestations de service Production stockée et immobilisée Reprises sur provisions, sur dépréciations Autres produits de fonctionnement			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III-IV)				
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages Transferts aux entreprises Transferts aux collectivités territoriales Transferts aux autres collectivités Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État Dotations aux provisions et aux dépréciations			
	Contributions reçues de tiers Reprises sur provisions et sur dépréciations			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI-VII)				
CHARGES FINANCIERES NETTES	Intérêts Pertes de change liées aux opérations financières Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations Reprises sur provisions, sur dépréciations Autres charges financières			
	Produits des créances de l'actif immobilisé Gains de change liés aux opérations financières Reprises sur provisions, sur dépréciations Autres produits financiers			
TOTAL CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX -X)				
TOTAL CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)				

ACHATS
Achats stockés : matières premières et fournitures
Achats de matériel et de petits équipements stockés
Variations de stocks
Achats d'études et prestations de service
Achats non stockés de matières et fournitures
Achats de matériels et de petits équipements non stockés
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
PRESTATIONS EXTERNES ET AUTRES CHARGES DE GESTION ORDINAIRE
Services extérieurs
Impôts, taxes et versements assimilés
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
Autres impôts, taxes et versements assimilés
Intérêts moratoires et condamnations
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés
SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC
CHARGES DE PERSONNEL
Rémunérations du personnel
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contrib ⁰ directes
Prestations directes d'employeur
Autres charges sociales
Autres charges de personnel
CHARGES D'INTERVENTION
Transferts aux ménages
Transferts aux entreprises
Transferts aux collectivités territoriales
Transferts aux autres collectivités
Charges résultant de la mise en jeu de garanties
CHARGES FINANCIERES
Charges d'intérêts
Pertes sur créances rattachées à des participations
Charges sur instruments financiers à terme
Pertes de change
Charges nettes sur cession d'équivalents de trésorerie
Autres charges financières
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS

Charges d'interventions - Transferts aux collectivités territoriales

Dotations de fonctionnement

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)

Fonds National de Péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP)

Dotation élu local

Reversement de la TIPP à la Corse

Subventions de fonctionnement diverses

Dotations d'équipement

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Dotation Globale d'Équipement (DGE)

Subventions d'équipement ou d'investissement diverses

Dotations liées aux transferts de compétence

Dotation générale de décentralisation (fctt)

Dotation régionale d'équipement scolaire (équipmt)

Dotation départementale d'équipement des collèges (équipmt)

Compensations des allègements de fiscalité locale (fctt)

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)

Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale

Compensation de la suppression de la part des salaires dans les bases de la taxe professionnelle

Décisions d'apurement des créances portant sur les impôts directs locaux (dégrèvements législatifs)

Contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Budget - La nomenclature par nature

TITRES

Titre 1 Dotation des pouvoirs publics

Titre 2 Dépenses de personnel

Titre 3 Dépenses de fonctionnement

Titre 4 Charges de la dette

Titre 5 Dépenses d'investissement

Titre 6 Dépenses d'intervention

Titre 7 Dépenses d'opérations financières

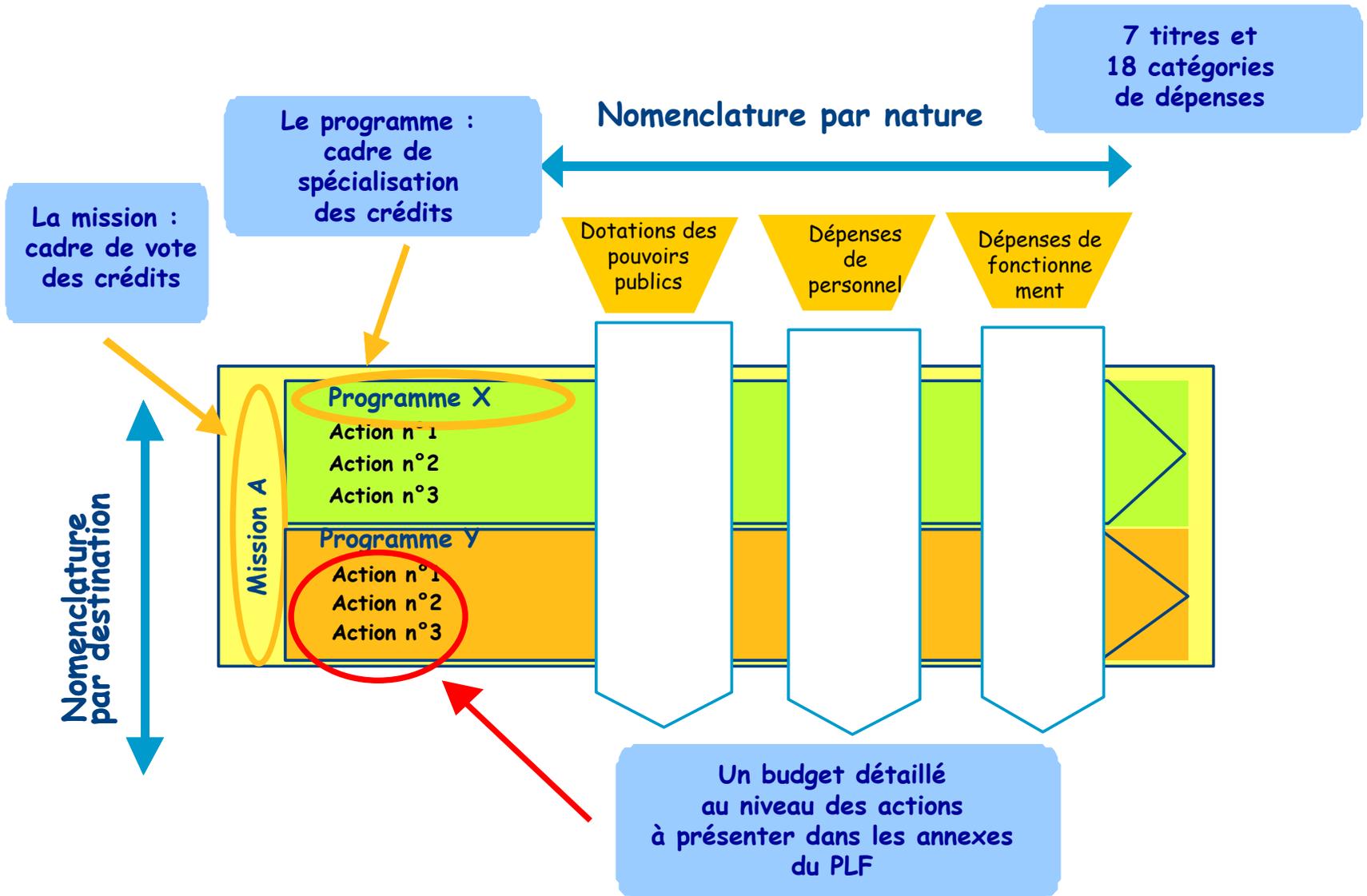
CATEGORIES

21 Rémunérations d'activités

***22 Cotisations
et contributions sociales***

***23 Prestations sociales
et allocations diverses***

Un budget à deux dimensions



PROPOSITION

- Rester au plus proche des définitions existantes.
- La norme comptabilité nationale est trop spécifique, tardive, et difficilement localisable.
- La norme CGE est trop comptable, pas suffisamment économique et analytique.

PROPOSITION

- La norme budgétaire est la plus habituelle, et de nombreux outils la prennent en charge.
- La compléter par un nombre très restreint d 'item supplémentaires biens choisis (2 ?).
- L 'alléger des dépenses non utiles/significatives à localiser.